



## Règlement intérieur (Janvier 2024)

Ce présent règlement intérieur est susceptible d'évoluer en fonction de l'organisation du service et de l'organisation salariale.

### PRESENTATION DU SERVICE

Le restaurant scolaire est un des services proposés par l'Association locale Familles Rurales d'Apremont-Maché, elle-même rattachée à la Fédération Familles Rurales de Vendée, à la Roche Sur Yon.

Le service est géré par une commission de bénévoles rattachée au conseil d'administration de l'association Familles Rurales d'Apremont-Maché.

Leurs rôles sont de prendre les décisions nécessaires au bon fonctionnement du service, d'assurer le partenariat avec les instances et autres associations, de relayer les informations entre les familles et les salariés.

Si vous souhaitez rejoindre ce groupe, vous serez toujours les bienvenus. N'hésitez pas à vous faire connaître !

L'équipe du personnel : Angélique PREVOST, coordinatrice

Myriam PETITFILS,

Nathalie GOBIN,

Aurore FEUILLET,

Vincent MOAMES.

S'ajoutent à l'équipe une salariée de l'association Familles Rurales pour effectuer la direction : Laëtitia BEAUJEAN.

**Le restaurant scolaire n'est pas seulement un lieu où vos enfants mangent !**

**C'est aussi un lieu où l'on se détend, où l'on côtoie les enfants de notre commune, où l'on apprend le respect des autres, de la nourriture, du travail des cuisinières et des animatrices.**

**On apprend aussi à goûter, à découvrir des saveurs, à aimer certains aliments plus que d'autres, à se rendre à l'évidence que certaines saveurs ne sont pas et ne seront peut-être jamais à notre goût.**

**On apprend à se tenir correctement à table, à se servir tout seul, à utiliser nos couverts, à couper nos aliments, à débarrasser notre table, à respecter le tri sélectif.**

## FONCTIONNEMENT

Nombre d'élèves : tous les élèves de l'école St Joseph peuvent être accueillis à conditions que la famille soit à jour dans son dossier d'inscription **et dans ses règlements**.

Restauration par prestataire : Restoria.

Horaires : 12h15-13h15

Affichage menu : sur 2 façades du restaurant scolaire (côté parking et entrée).

Local : mis à disposition par la mairie ainsi que l'équipement de la restauration, la maintenance, l'entretien, la prise en charge de l'eau et de l'électricité.

**A partir du 8 janvier 2024, aucun repas ne sera modifié.**

**Pour les enfants ayant un régime alimentaire particulier, la famille devra fournir un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ainsi que le repas.**

## INSCRIPTION

L'inscription au restaurant scolaire est obligatoire, même pour un enfant qui n'y déjeune qu'occasionnellement. Par cette inscription, votre enfant est assuré pour le temps pris en charge par le restaurant scolaire (trajet + repas + cour). Cette assurance est gérée par la Fédération Familles Rurales de Vendée.

Les familles adhérentes à Familles Rurales, du fait du versement d'une cotisation annuelle, bénéficieront des avantages réservés aux adhérents aux niveaux local, départemental et national. L'adhésion permet aux familles utilisatrice du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs de bénéficier de tarifs réduits.

Pour les inscriptions et renseignements généraux, vous pouvez contacter Laëtitia BEAUJEAN, par mail : famille.rurale.apremont.mache@gmail.com.

Ne peuvent bénéficier du service de restauration que les enfants dont le dossier et les règlements sont à jour.

Pour les nouvelles familles, elles devront prendre contact avec la directrice d'association : Laetitia BEAUJEAN.

L'inscription est prise en compte à partir du moment où le dossier est à jour.

Celui-ci comprend :

- La fiche familiale de renseignements,
- La fiche sanitaire,
- L'acceptation du règlement intérieur
- Un RIB afin d'éditer le mandat SEPA, pour les familles qui souhaitent régler leurs factures par prélèvement

Les inscriptions au restaurant scolaire se feront sur le portail familles.

Les familles ayant déjà accès au portail familles via l'accueil de loisirs utiliseront le même mot de passe.

Pour les familles n'ayant pas accès au portail familles, lorsque le dossier sera complet, un mail d'activation sera envoyé.

**Une pénalité de 10 euros sera appliquée pour les renouvellements de dossiers non faits aux dates demandées.**

Les inscriptions au restaurant scolaire se feront sur le portail familles, de septembre à décembre puis de janvier à juillet.

Si votre enfant mange tous les jours, vous pourrez à l'ouverture du portail, l'inscrire jusqu'aux vacances de Noël. Vous serez informé par mail, lorsque les inscriptions de janvier à juillet seront possibles.

En fin d'année civile, une partie de la réinscription sera faite par le portail. Si le dossier n'a pas été mis à jour par la famille dans le délai imparti, le portail familles sera bloqué. Il sera de nouveau accessible lorsque le dossier sera à jour.

Pour inscrire ou désinscrire votre enfant, vous devez aller sur le portail familles en respectant les délais soit 48 h à l'avance.

J'AI BESOIN POUR LE :	JE PEUX INSCRIRE OU ANNULER JUSQU'AU :
Lundi	Jeudi, jusqu'à 9h de la semaine précédente
Mardi	Vendredi, jusqu'à 9h de la semaine précédente
Jeudi	Lundi, jusqu'à 9h de la même semaine
Vendredi	Mardi, jusqu'à 9h de la même semaine

Passé ce délai, il vous faudra signaler les absences en envoyant un mail à [restaurantscolairemache@gmail.com](mailto:restaurantscolairemache@gmail.com)

### TARIFS

Nous appliquons un tarif différent entre les familles adhérentes et non adhérentes au réseau Familles Rurales. Les tarifs peuvent varier et augmenter au cours de l'année selon différents critères (inflation du prestataire, de la masse salariale, ...).

Les tarifs sont affichés et consultables toute l'année : sur le portail familles.

	Adhérent	Non-Adhérent
Prix du repas	4€20	4€70
Prix du repas hors délais ou sans inscription préalable	5€70	6€20
Repas fourni par la famille pour un enfant avec PAI (participation pour les frais de fonctionnement)	1€20	1€70

Enseignants, personnel des écoles et du restaurant scolaire : 5€70

### ABSENCE HORS DELAIS :

Pour toute absence non signalée (ou signalée après délai) : facturation du repas dans son intégralité

### FACTURATION ET RETARDS DE PAIEMENT

La facture est mensuelle, elle est envoyée par mail et disponible sur le portail familles.

Le **paiement par prélèvement automatique** est à privilégier. Chaque prélèvement a lieu vers le 15 du mois.

**En cas de refus de prélèvement par la banque, les frais bancaires seront facturés à la famille (15€20 en 2023).**

Le virement n'est pas possible.

Pour les **paiements par chèques ou espèces**, la facturation mensuelle est payable impérativement pour le 15 du mois. Les paiements par chèque pourront être **déposés dans la boîte aux lettres du restaurant scolaire**.

Les paiements en espèces devront être remis en main propre auprès de l'agent de restauration ou de Laetitia, merci de privilégier l'appoint.

En cas de retard, une relance est effectuée le 20 du mois par **la coordinatrice ou par Laëtitia BEAUJEAN**.

Le non-paiement par la famille utilisatrice de la participation financière, après l'expiration d'un délai d'un mois suivant la mise en recouvrement, entraîne la perte de la qualité d'usager, qui est prononcée par le conseil d'administration de l'association. Elle remet aussi en cause l'acceptation de vos enfants dans chacun des services Familles Rurales d'Apremont-Maché (accueil de loisirs / restaurant scolaire).

Cette perte de la qualité d'usager ne dispense pas les débiteurs de la participation financière, au paiement de celle-ci.

Le conseil d'administration peut décider de recouvrer judiciairement les sommes non réglées devant le tribunal compétent.

## DISCIPLINE

La commission restaurant scolaire demande aux parents de rester responsables du comportement de leurs enfants pendant les heures de repas. Ils voudront bien veiller à exercer leur mission éducatrice auprès d'eux, en leur apprenant les règles de la vie en collectivité.

Le gaspillage de nourriture, la dégradation du matériel ou des locaux, le chahut, les insultes, les injures, les gestes vulgaires, les agressions physiques ou verbales, l'insolence, seront sanctionnés de la façon suivante :

- Réparation de l'acte (participation aux tâches du service : balayage de la nourriture jetée par terre, essuyage de l'eau renversée, ...);
- Echange avec l'enfant sur son comportement

En cas de geste très violent, de répétition d'indiscipline ou de comportement inadapté au service, les parents et la commission seront informés. L'enfant et ses parents rencontreront le service afin d'échanger sur le cadre d'accueil et les solutions seront trouvées ensemble.

Une exclusion temporaire du service peut être envisagée et organisée sur décision du conseil d'administration. Après un nouvel essai, si le comportement persiste, une exclusion définitive, pourra être décidée par le conseil d'administration de l'association et la direction dans un souci de protection des autres enfants et du personnel.

## JOURS PARTICULIERS

Sortie scolaire : sur information des enseignants, les repas seront automatiquement annulés.

Dans les cas exceptionnels : intempéries, absence d'instituteurs, COVID, ... les parents doivent désinscrire sur le portail famille en respectant les délais.

## SANTE

Tous les problèmes de santé (allergies, allergies alimentaires, problèmes physiques et psychologiques ...) et tous les traitements en cours (ventoline...) doivent être mentionnés sur la fiche sanitaire. Pour les enfants atteints de troubles de la santé (allergies alimentaires, asthme, handicap, ...) un projet d'accueil individualisé (PAI) doit être mis en place.

Les médicaments sont interdits, il convient aux parents de signaler au médecin traitant que l'enfant fréquente la restauration scolaire afin qu'il adapte sa prescription médicale.

## Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

En cas de longue maladie, chronique ou d'allergie alimentaire (allergie, intolérance alimentaire, maladie chronique, asthme, ...) l'acceptation de l'enfant au restaurant scolaire est formalisée par un PAI.

Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI), permet d'assurer au mieux la sécurité de l'enfant (conditions de prise de repas, gestes d'urgence à prévoir), il est formalisé par la signature entre la famille, le médecin et la direction, faute de quoi l'association se dégage de toute responsabilité.

L'ensemble du personnel de la restauration scolaire est informé de la mise en place de chaque P.A.I.

Dans le cas d'un P.A.I pour allergies alimentaires, le panier repas de l'enfant est à fournir par la famille. Il sera déposé le matin même à l'accueil périscolaire. Le repas devra être fourni en boîtes hermétiques dans une glacière portant mention du nom de l'enfant et de sa classe. Les boîtes contenant le repas devront pouvoir être utilisées au four à micro-ondes. Après utilisation, la glacière et les boîtes seront restituées aux familles.

L'accueil de l'enfant à la cantine sera facturé d'un montant correspondant aux charges du restaurant scolaire (hors repas).

Le P.A.I est valable 1 an à compter de sa date de signature et doit être renouvelé avant sa date d'anniversaire. Au vu de la difficulté d'obtenir des renouvellements de PAI, nous acceptons un écrit des responsables légaux chaque année, daté / signé, précisant que le PAI est toujours en vigueur et n'a pas de modification de consigne.

### SECURITE-SANTE

En cas de problème de santé ou accident pendant le temps de restauration, il sera fait appel aux parents ou la personne désignée et/ou aux services d'urgence le cas échéant.

Si l'enfant doit partir avec la personne de confiance pendant la pause méridienne, une décharge doit être signée auprès d'une personne du service.

Les enfants déjeunant au restaurant scolaire sont sous l'autorité du personnel, de la sortie des classes jusqu'à la réouverture de l'école, soit de 12 H 15 à 13 H 15.

Les enfants qui ne déjeunent pas au restaurant scolaire, ne peuvent en aucun cas être gardés par les surveillants de notre service.

### ACCEPTATION DU REGLEMENT

Ce présent règlement est susceptible d'évoluer en fonction de notre fonctionnement.

Chaque famille doit lire attentivement ce règlement.

Il est demandé à chaque famille de signer l'acceptation du règlement sur la fiche annuelle de renseignements et sur la feuille des autorisations/fiche sanitaire.

Règlement rédigé par les membres de la commission du restaurant scolaire d'Apremont-Maché et validé par les membres du conseil administration.